

Décision DL2018-8 portant délégation de signature (Complément)

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

- Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L.712-2, L.715-3, R.715-5 et R.719-79,
Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,
Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 portant nomination de M. Mourad Abdelkrim Boukhalfa à la direction de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,
Vu la délégation DL2016-38 octroyée à M. Nicolas MALANDAIN,

DECIDE

Article 1^{er}

La délégation DL2016-38 octroyée à M. Nicolas MALANDAIN est complétée comme suit :

A l'article 2, la ligne suivante est ajoutée au tableau portant autorisation d'engagement :

Montant (€ - euros) (Hors taxe)	Sur l'unité budgétaire	Sur le centre de responsabilité
4.000	908	DRE/ MS ESD

Article 2

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 - Exécution

Le délégataire, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'institut national des sciences appliquées de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

A Saint Etienne du Rouvray, le 1^{er} janvier 2018

Le directeur,



Mourad Abdelkrim BOUKHALFA